

Masseurs-kinésithérapeutes : facturation de la prestation d'accompagnement



© 2020 Les Echos Publishing

L'arrêté du 10 juillet, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prévoit que certains actes de masso-kinésithérapie pourront continuer à être réalisés à distance jusqu'à fin octobre. Pour rappel, la pertinence du recours au télésoin est déterminée par le masseur-kinésithérapeute lui-même. Ces actes de télésoin sont réalisés par vidéotransmission. Ils sont conditionnés à la réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier soin par le masseur-kinésithérapeute, sauf si un bilan en présence du patient a été effectué avant la sortie d'hospitalisation avec transmission du plan de soin. Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.

Ce même arrêté prévoit également la possibilité pour les masseurs-kinésithérapeutes libéraux intervenant dans les centres ambulatoires dédiés au Covid-19 de facturer la prestation d'accompagnement à la consultation d'un médecin (TLL). Il indique enfin que des boîtes de masques de protection issues du stock national peuvent être distribuées gratuitement par les pharmacies d'officine aux professionnels de santé dont les masseurs-kinésithérapeutes.

[Arrêté du 10 juillet 2020, JO du 11](#)

© 2020 Les Echos Publishing